

Plaisir d'offrir

Pendant des siècles, les calligraphes ont stylisé à l'infini, rêvant d'établir de nouveaux canons pour remplacer ceux de l'alphabet romain qu'imposait peu à peu l'imprimerie. Ils quittaient le lit du fleuve de l'Histoire pour remonter de tortueux affluents, périples la plupart du temps sans débouché mais jamais dénués d'intérêt. Ces motifs dont ils décoraient leurs alphabets, sinueux détours pareils aux boucles, volutes et entrelacs, portaient un nom : les «cadeaux» (du latin *catena*: lien, chaîne). De là provient le mot qui désigne désormais un présent, quelque chose de l'ordre de l'enjolivement et du superflu. **Philippe Blanc**
Philippe Blanc, designer graphique, met en parallèle l'histoire et l'actualité de sa profession et les mutations de la communication - www.pblanc.fr



«Les élémens (sic) ou premières instructions de la jeunesse» d'Étienne de Blégnny, 1732.

La virgule



Discrète et dénuée de toute arrogance, elle n'a pas pour ambition de changer l'intonation du lecteur. Elle sait se mettre au service des mots, lorsqu'ils revendiquent de démarrer en tête, en choisissant l'apposition. Elle se fait à ce point oublier qu'elle est trop souvent absente ou mal placée parce qu'*in fine* assez méconnue. Elle n'a pas l'autorité du point ni la force de césure du point-virgule. Elle est pourtant majeure ; c'est l'oxygène de la phrase dont elle marque aussi le rythme. Elle peut enfin être sémantiquement cardinale, car selon qu'elle est ou non à sa place, elle modifiera totalement le sens d'une proposition. Elle se réjouit néanmoins d'être l'amie des écrivains ou des poètes attentifs à la dynamique de leur prose ou poésie.

Pire ou pis, meilleur ou mieux ?

Pire et pis sont des comparatifs de supériorité de deux mots de nature grammaticale différente. Ils ne peuvent donc être employés l'un pour l'autre. Le premier est la version superlative de l'adjectif mauvais, là où le second extrapole un adverbe pour décrire ce qui est ou va plus mal, comme dans l'expression «aller de mal en pis». Pis est donc le contraire de mieux alors que pire est l'opposé de meilleur.

Le mot de la fin

«Échec et mat» **expr.** Les spécialistes s'accordent à situer au nord de l'Inde et vers 600 avant J.-C. l'origine des échecs inspirés du chatranj perse, lui-même dérivé du chaturanga indien. Ainsi vers 840, les Arabes ayant conquis la Perse, ont introduit ce jeu dans le sud de l'Europe. En revanche, un débat existe sur la genèse de l'expression «échec et mat» employée par le joueur sur le point de remporter la partie, c'est-à-dire en situation de capturer le roi au prochain coup sans qu'aucune parade ne soit possible. Pour les uns, la formule vient du persan **شاه مات**, *shāh māt* («le roi est vaincu, perdu»). Pour les autres, elle aurait pour origine l'arabe *al cheikh mat* signifiant «le roi est mort». Quelle que soit l'étymologie, la conjonction «et» de la version française apparaît fautive puisqu'elle ne coordonne pas. La francisation du mot *sheykh*, transposition du shah persan, donnera son nom à ce jeu, symbole d'intelligence stratégique.



Le Petit Journal

L'humeur du cabinet

édito || Le maître mot



Jacques Varoquier

LE CONTRE-PIED DE LA LETTRE

XYLOPHILE ou XYLOGLOTTE ?

La langue de bois (xyloglossie du grec *xylon*: bois et *glossa*: langues) évoque un discours convenu sachant manier avec aisance barbarismes et sentences où creux et imprécision se donnent la réplique pour exiler la vérité.

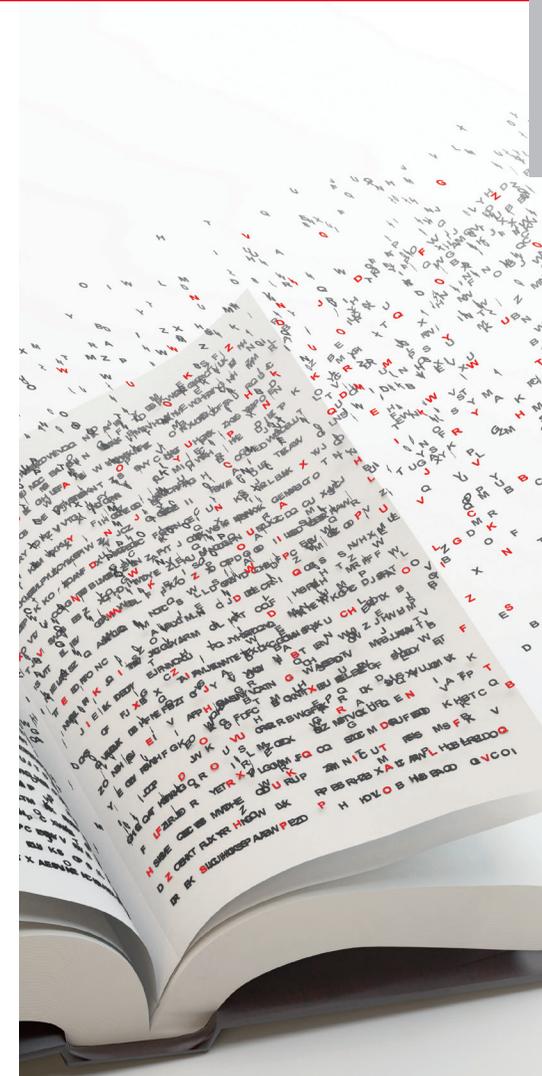
Pour dénoncer de tels discours xyloglottes, les Indiens d'Amérique fustigent une langue fourchue, les Cubains parlent du tac-tac et les Allemands, de langue de béton. En France, «xylophile» décrit l'art de ces talentueux adeptes de la langue de bois, assimilable à un espéranto institutionnel, utilisé entre États, par les diplomates et les hommes politiques mais aussi dans le monde de l'entreprise.

Croix de bois, croix de fer...

Cette langue figée est supportée comme inévitable ; chacun fleurit l'imposture mais personne ne s'en indigne ni ne la dénonce, comme par soumission consentie au mensonge. Elle n'est ni une convention sociale destinée à pondérer une vérité désagréable ni une litote de courtoisie, mais elle énonce le contraire de son message apparent, comme le *newspeak* d'Orwell dans 1984.

“Chacun fleurit l'imposture mais personne ne s'en indigne”

Robespierre, Saint-Just et la Révolution lui auraient donné ses lettres de noblesse ; elle a depuis été pratiquée avec virtuosité par les États totalitaires et les grands Ismes de nos idéologies



politiques. En temps de guerre ou de crise, elle déploie des trésors d'habileté et atteint l'apothéose avec la revendication d'un « parler-vrai ».

Le silence est d'or...

Elle révèle une dissymétrie, car elle est par nature descendante, imposée par une forme d'autorité s'adressant à des auditeurs censés y faire allégeance, symboliquement au moins. Elle exprime l'abus d'un orateur méprisant qui se croit autorisé à tenir un discours mensonger alors que personne ne pourra le contredire.

Le xyloglotte profite du silence obligé de ceux qui l'écoutent pour leur infliger l'humiliation de banalités ou contrevérités. Elle est un danger pour la démocratie puisqu'elle déprave la parole au risque de gangrener la pensée de l'auditeur en le manipulant pour mieux infléchir ses actes. La langue de bois est d'essence totalitaire. Néanmoins, l'on se joue d'elle autant qu'elle se joue de nous. « Des branches aux racines / De la base à la cime / Je chante ma langue de bois / Perché sur du Racine » chante Nougaro, soulignant ainsi sa vraie... nature!

Jacques Varoquier

à la une || Le mot et l'idée

LA LANGUE DE CHEZ NOUS par Jacques Varoquier

Notre langue est née en 842 d'une promesse de **fidélité fraternelle**, exprimée simultanément en langues germanique et romane par deux frères, Charles le Chauve et Louis le Germanique, à la mort de leur père, dans la lutte contre leur aîné Lothaire.

Le temps des serments

Ainsi sous le titre « **Les Serments de Strasbourg** » naquit le plus ancien texte rédigé en français. Un an plus tard, les trois frères (petits-fils de Charlemagne) se réconcilieront pour partager l'Empire paternel, Charles recevant alors la Francia occidentale.

Au Moyen Âge, le français ressemblait encore à un **camaiéu de dialectes**. Une césure sensible existait surtout entre les parlers d'oc au sud et la langue d'oïl au nord qui s'imposa progressivement sous la monarchie capétienne, en devenant la langue vernaculaire. Elle coexistait avec le latin, langue de l'Église, de l'Université mais aussi véhiculaire de l'Europe, à l'instar de l'anglais aujourd'hui.



Langue de la nation

Au XIII^e siècle, le français se développe dans la langue administrative, amorçant un processus de centralisation linguistique aboutissant à **l'ordonnance de Villers-Cotterêts**, édictée par François I^{er} en août 1539. Cette loi sur la justice impose l'emploi du français dans les actes officiels, décision cardinale dans la généralisation du français et la construction de la nation française.

L'article 110 de cette ordonnance explicite le dessein royal : « Afin qu'il n'y ait cause de douter

sur l'intelligence des arrêts de justice, nous voulons et ordonnons qu'ils soient faits et écrits si clairement qu'il n'y ait, ni puisse avoir, aucune ambiguïté ou incertitude, ni lieu à demander interprétation. »

C'est dans le même esprit que le truculent secrétaire de Richelieu, François Le Metel, va suggérer au Cardinal la création d'une institution chargée de coordonner une langue encore trop hétéroclite, d'éroder les disparités ou approximations régionales baroques et ainsi concourir à un renforcement de la centralisation par une uniformisation de l'écrit.

Réunis autour de Valentin Corsart, secrétaire de Louis XIII, les 9 premiers « académistes » seront bientôt 28 puis 40, désignés par cooptation et à vie, devenant les illustres « immortels » de cette **Académie Française** officiellement créée le 22 février 1635. L'article 24 de ses statuts explicite sa mission et dessine une perspective indépassable : « La principale fonction de l'Académie sera de travailler avec tout le soin et toute la diligence possibles à donner des règles certaines à notre langue et à la rendre pure et éloquente et capable de traiter les arts et les sciences. »

Do you speak French?

Aux XVI^e et XVII^e siècles, la France est auréolée de l'éclat, de la puissance et du raffinement culturel de la monarchie. Cet effet de halo va se propager à tout le nord de l'Europe, l'Allemagne, la Pologne et la Russie et, supplantant le latin, y faire du français la langue de l'aristocratie et de la diplomatie.

Aujourd'hui, notre langue subit blessures ou humiliations, malmenée autant par ignorance, snobisme, que par abdication linguistique face à un anglais d'aéroport. Or l'affaiblissement d'une langue affecte l'âme et l'indépendance d'un pays, et fait vaciller son identité. La mondialisation de l'économie ou de la finance ne doit pas être celle de la Pensée, laquelle pour se construire et s'épanouir a besoin de préserver, choyer et aimer sa langue.

« C'est une langue belle avec des mots superbes
Qui porte son histoire à travers ses accents
Où l'on sent la musique et le parfum des herbes
Le fromage de chèvre et le pain de froment. »

Yves Duteil « La langue de chez nous »

CAUTION !

La jurisprudence en matière de caution est abondante mais souvent sans surprise depuis l'émergence de la notion de disproportion du cautionnement. Au-delà de la nouvelle obligation de mise en garde envers toute personne non avertie, une banque ne peut imposer à une personne physique des engagements financiers excessifs au regard de sa situation financière et patrimoniale au jour où il souscrit son engagement.

En sus d'un formalisme strict, cette règle d'inspiration jurisprudentielle est aujourd'hui codifiée à l'article L.341-4 du code de la consommation, lequel vise indifféremment toute personne physique, sans distinguer selon qu'elle est ou non avertie, fût-elle dirigeant de la société débitrice principale.

S'il est jugé disproportionné, le cautionnement n'est pas nul mais inopposable au créancier qui ne peut alors poursuivre aucune exécution, pas même à proportion de la solvabilité réelle du débiteur, ainsi intégralement libéré. En revanche, l'évaluation de cette disproportion demeure l'apanage du juge qui apprécie la capacité financière de la caution de façon objective, comme le montant investi par le créateur en capital et compte courant lors de la création d'une société nouvelle.

La déchéance libératrice ne joue toutefois pas si la caution dispose d'un patrimoine lui permettant d'honorer ses obligations au jour où l'action en paiement est engagée.

Au gré de cette évolution jurisprudentielle puis légale, les banques ont modifié leurs documents contractuels, les imprimés et formulaires soumis lors des demandes de prêt pour obtenir des renseignements sur la situation financière de la caution, laquelle doit prouver sa bonne foi et répondre à des questionnaires visant à recueillir des informations de nature à éclairer la banque sur sa situation financière. Si la caution a pratiqué réticence ou répondu de façon erronée, elle ne pourra se prévaloir d'aucune libération financière.